

Pour une corporation des agents et des courtiers d'assurances

Gérard Parizeau

Volume 13, Number 3, 1945

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103058ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103058ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, G. (1945). Pour une corporation des agents et des courtiers d'assurances. *Assurances*, 13(3), 91–96. <https://doi.org/10.7202/1103058ar>

Article abstract

Voici un extrait d'un travail présenté par l'auteur au congrès H.E.C. en octobre 1945. Ce travail paraîtra au complet dans « L'Actualité Economique ». On trouvera ici la partie où l'auteur expose le projet de corporation. A.

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Enregistrée à Montréal comme matière de seconde classe.
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

91

Prix au Canada:
L'abonnement: \$1.00
Le numéro: 25 cents

Directeur: GÉRARD PARIZEAU

Administration:
Ch. 21
84 ouest, rue Notre-Dame
Montréal

13e année

MONTRÉAL, OCTOBRE 1945

No 3

Pour une corporation des agents et des courtiers d'assurances

par

GÉRARD PARIZEAU

Voici un extrait d'un travail présenté par l'auteur au congrès H.E.C. en octobre 1945. Ce travail paraîtra au complet dans « L'Actualité Economique ». On trouvera ici la partie où l'auteur expose le projet de corporation. A.

A l'aide d'une loi spéciale de la législation provinciale, une corporation des agents et des courtiers d'assurance serait créée. Elle engloberait l'ensemble de ceux qui traitent d'assurances à titre d'intermédiaires dans la province de Québec.

La corporation serait dirigée par un conseil formé des délégués des régions entre lesquelles la province serait divisée. Chaque région aurait un nombre de représentants proportion-

nel au nombre d'agents et de courtiers qu'elle comprend. L'expédition des affaires courantes serait confiée à un comité formé du président, d'un vice-président, du trésorier honoraire et du secrétaire général: cheville ouvrière de tout l'organisme.

Du secrétaire général relèveraient les divers services administratifs que l'on peut imaginer ainsi :

92

1° — le secrétariat

2° — la comptabilité

3° — le service des permis, qui exécuterait avec la collaboration d'un comité consultatif et, provisoirement, du surintendant des assurances, le même travail qu'accomplit la section des permis au service des assurances du gouvernement provincial.

A ce service reviendrait le soin de préparer, en collaboration avec celui de l'enseignement, les conditions d'admission à l'exercice de la profession. Pour atteindre au niveau nécessaire, il faudrait un examen d'entrée et des épreuves de compétence subies progressivement par le candidat, avant l'admission définitive à la pratique de la profession. Le service verrait également à la préparation des examens, qui auraient lieu à dates fixes dans les diverses régions de la province. Enfin, avec la collaboration d'un comité nommé par le Conseil, il serait chargé de la correction des copies d'examen et de l'admission à la pratique.

4° — le service d'inspection des agences. Ce service serait chargé du soin a) de préparer des monographies comptables pour les divers types d'agences que l'on trouve dans la province; b) de mettre à la disposition de chacun la documentation comptable nécessaire; c) de conseiller ceux qui le désirent sur le genre de comptabilité le mieux adapté à leurs besoins; d) de donner des avis généraux ou circonstanciés sur

le financement d'une agence ou sur des problèmes financiers relevant de l'administration; e) enfin annuellement, de faire l'inspection de chaque agence afin d'en déterminer la solvabilité. De cette manière, on éviterait les faillites qui se produisent périodiquement et qui, en se généralisant durant les périodes de crise, porteraient atteinte à la réputation générale de la profession.

Il serait possible de compléter cette mesure de protection individuelle et collective par la création a) d'une caisse d'indemnité destinée à répartir entre tous les intéressés les pertes subies par la faillite frauduleuse ou ordinaire d'un de ses membres; b) d'un fonds d'assurance contre la responsabilité professionnelle des membres de la corporation. Actuellement, seuls les courtiers les plus connus peuvent obtenir une assurance de ce genre auprès de Lloyd's London à un prix extrêmement élevé. Cette assurance a pour objet de garantir le mandataire de l'assuré contre sa responsabilité civile à la suite d'une erreur, d'une négligence ou d'une omission commises dans l'exécution de son travail. Pour neutraliser l'effet individuel et collectif des pertes, la caisse d'indemnité et le fonds d'assurance pourraient avoir recours à la réassurance, que rendrait facile le groupement des intéressés.

93

5° — Le cinquième service serait celui de la documentation et de l'enseignement.

Actuellement, comme je l'ai signalé, les sources de renseignement et de formation professionnelle sont très limitées en assurance sur la vie et presque inexistantes ou mal adaptées aux besoins du pays dans les autres assurances. Pour arriver à former des agents et des courtiers d'assurances qui soient en mesure de comprendre les besoins du public et de bien diriger celui-ci, il faudrait créer un enseignement de toute pièce: enseignement oral dans les villes où la chose est possible, enseignement par correspondance ailleurs. Pour cela,

il sera nécessaire d'avoir un personnel compétent, bien rémunéré et non débordé de travail.

94

Il faudra aussi créer des sources de documentation constamment tenues à date. En voici les principales: a) documentation juridique présentant une étude des lois qui régissent les assurances; étude rédigée dans des termes simples et clairs. Périodiquement, à cette documentation s'ajouteraient des études de jurisprudence faites dans le même esprit et destinées à tenir les agents et les courtiers au courant des jugements les plus importants qui intéressent leur profession; b) documentation technique facilitant la compréhension des assurances existantes et nouvelles, ainsi que des modifications apportées aux anciennes. Actuellement, des bulletins paraissent, des règlements sont passés qui sont rédigés dans une langue obscure comprise par les seuls techniciens. Il faudrait que tout cela soit mis à la portée de l'agent moyen, non pas dans une langue indigeste et farcie d'anglicismes comme la chose se fait trop souvent, mais dans un style simple et dans l'esprit de ceux à qui les explications sont destinées; c) documentation générale. En ce moment, la plupart des livres traitant d'assurances viennent des Etats-Unis, d'Angleterre, de France ou de Belgique. Ils ne peuvent guère servir qu'aux spécialistes sachant faire la part de l'utile et de l'inutile. Petit à petit, ces livres pourraient être adoptés, d'autres pourraient être écrits sous la direction de ce service, qui serait également chargé de faire faire des travaux spéciaux, comme des études de vocabulaire, avec la collaboration des associations d'assureurs et le service des Assurances de Québec.

6° — Le comité des relations professionnelles.

Relevant du conseil, ce comité aurait pour fonction de déterminer les conditions de l'étiquette professionnelle. A lui seraient également référées la discipline et l'application des règles posées. En collaboration avec le secrétariat, il s'occu-

perait également de toutes les questions juridiques ou autres qui se rapportent au statut professionnel.

Comme fonctions secondaires, on le chargerait de toute mesure intéressant le bien-être professionnel et social des membres de la Corporation.



Et qui paierait pour tout cela, avez-vous pensé en écoutant l'énoncé de ce projet ? Je crois que la réponse est simple. Actuellement, les agents et les courtiers versent une cotisation annuelle de \$10. ou de \$5. suivant le genre d'assurances traité par eux et l'endroit où se font leurs affaires. Le service des Assurances a touché ainsi en 1943-44 une somme de \$60,000. Il suffirait que la cotisation de l'agent soit versée directement à la Corporation pour que celle-ci dispose du revenu nécessaire. Avec une pareille somme, elle pourrait facilement, quoique graduellement, mettre à exécution le projet que je viens d'exposer.

95

Mais ajouterez-vous, croyez-vous que tout cela se réalisera sans heurts, avec la facilité d'une mesure logique et saine. Je ne le crois pas. Trop de gens sont intéressés à conserver le statu quo pour que ce projet soit mis à exécution facilement. D'un autre côté, il est raisonnable, on le conviendra 1° — que les agents et les courtiers d'assurances obtiennent une formation professionnelle suffisante; 2° — qu'on leur permette d'augmenter leur connaissance du métier en mettant à leur disposition les sources de documentation nécessaire; 3° — qu'on améliore les conditions de travail et qu'on crée une atmosphère de collaboration et d'estime réciproque, sans laquelle aucun métier ne peut s'exercer pour le plus grand avantage du public et de ceux qui le pratiquent.

L'Etat a fait bien peu de choses jusqu'ici pour améliorer la situation. Il serait temps, je crois, qu'on confie aux inté-

ressés le soin de défendre et de promouvoir leurs intérêts, en tenant compte que la fonction qu'ils remplissent a pris une importance hors de proportion avec la préparation intellectuelle et technique moyenne.

96 Pour réaliser pleinement ce projet, il faut que les intéressés se rendent compte de l'urgence de sa réalisation. Il faut qu'ils en demandent l'exécution et qu'un grand nombre de gens soient prêts à se mettre au travail et à faire les sacrifices d'amour-propre nécessaires. Il faut que l'État comprenne que le temps est venu d'accepter une réforme radicale et qu'il accorde une collaboration sans laquelle le projet est irréalisable. Il faut la bonne volonté des assureurs, qui doivent comprendre qu'en élevant le niveau des agents et des courtiers d'assurances, on améliorera la qualité du travail et on évitera les erreurs et les longueurs actuelles.

Mais surtout, pour réaliser le projet, et pour lui donner toute son efficacité, il est nécessaire d'avoir la collaboration des meilleurs esprits dans la profession et d'avoir un personnel bien préparé, bien rémunéré et jouissant du prestige nécessaire.

Si l'on voit assez clair et si l'on a l'énergie et la ténacité voulues dans les milieux intéressés, on créera rapidement un corps professionnel capable de justifier pleinement son existence et sa rémunération.

